



## RAPPORT D'ANALYSE

Aronia Swiss GmbH  
Thomas Heggli  
Hohlweid 1  
5636 Benzenschwil  
Schweiz

E-mail: @@info@aronia-swiss.ch@@  
Ordre: 2024-03660 Aronia Trester Bio Suisse

Échantillon: Aronia Trester BioSuisse

No. d'échantillon: 788247

Numéro de lot: Lot 236 Emballage: Sac PE

Entrée: 03.06.2024 Condition d'entrée: sans défaut – non réfrigéré

Paramètres du test		Résultat	Valeur limite	Méthode	Statut
Germes aérobies méso- philes (TAMC)	[ufc/g]	<10	$\leq 10^4$	Ph.Eur. 20612 01/2021	ISO17025
Levures/Moisissure (TYMC)	[ufc/g]	35	$\leq 10^2$	Ph.Eur. 20612 01/2021	ISO17025
Escherichia coli	[/g]	absent	absent	Ph.Eur. 20631 01/2014	ISO17025
Bactéries gram-négatives résistantes aux sels bili- aires	[ufc/g]	<10 <sup>1</sup>	<10 <sup>2</sup>	Ph.Eur. 20631 01/2014	ISO17025
Salmonella spp.	[/25 g]	absent	absent	Ph.Eur. 20631 01/2014	ISO17025

**Légende:** LQ: limite de quantification LD: limite de détection \*: Les résultats hors du domaine de l'accréditation sont marqués par un astérisque  
ufc: unités formants des colonies MS: matière sèche n.d.: non détectable, en-dessous de la limite de détection  
Sc: Spécification client SP: Impureté connue NESP: Impureté inconnue  
SV: Valeur individuelle RSD: Écart standard relatif MV: Valeur moyenne  
LOQ: Limite de détermination LOD: Limite de détection EX: L'analyse a été réalisée dans un laboratoire externe



**Interlabor Belp AG**  
Aemmenmattstrasse 16  
3123 Belp  
Switzerland

Tel.: +41 (0)31 818 77 77  
Fax: +41 (0)31 818 77 78  
info@interlabor.ch  
www.interlabor.ch

## Interprétation

L'échantillon correspond aux exigences mentionnées.

L'évaluation des paramètres microbiologiques s'effectue selon Ph.Eur. 04/2019 :50108 (Catégorie B, Médicaments à base de plantes contenant, par exemple, des extraits et/ou des drogues végétales, avec ou sans excipients, dont le procédé de production (par exemple par extraction) ou le cas échéant, dans le cas des drogues végétales, de prétraitement permet de réduire le nombre de microorganismes présents jusqu'à un niveau inférieur aux critères spécifiés pour la catégorie).

Le nombre maximal admissible pour DGAT et DMLT est le quintuple du critère d'acceptation indiqué.

**Belp, 17. juin 2024**

Les résultats d'analyses ont été libérés électroniquement dans un système validé suite au contrôle effectué par deux personnes. Ce rapport d'analyse est donc valable sans signature.